COMPTE-RENDU

Comité de programmation du GAL Couserans

Jeudi 08 octobre 2026 - Montels

La réunion s'est tenue en présentiel (voir feuille d'émargement liée à la réunion).

Collège privé : **10** membres présents, représentant 10 structures sur 12 possibles

Structures	**Représentants**
Agence de Développement Touristique de l'Ariège	Marina SALBY
Agence Ariège Attractivité	Laura DE JONGE
Amis du Parc	Yves ROUGES
ANA-CEN / CPIE de l'Ariège	Anne TISON
Art'Cade	Pierre GAU
Bio Ariège Garonne	Philippe ASSEMAT
Chambre de Métiers et d'Artisanat de l'Ariège	David ROUSSE
Office de Tourisme du Couserans	Sarah OZOLINS
Réseau Initiative Ariège	Dominique ARLETAZ
Ressourcerie du Haut Salat	Amandine LATHIERE

Collège public : **13** membres présents, représentant 10 structures sur 12 possibles

Structures	**Représentants**
Communauté de Communes Couserans-Pyrénées	Guy ICART
Commune de mois de 500 habitants du GAL	Loïc DELHAYE
Commune de La Bastide-de-Sérou	Cécile FENAROLI
Commune de Massat	Isabelle COUTUREAU (titulaire) Geneviève HABERT (suppléante)
Commune d'Oust	Xavier DENAT
Commune de Saint-Girons	Sylviane LAVEDRINE-GOGUILLOT
Commune de Sainte-Croix-Volvestre	Zoé JUDELL
Commune de Salsein	Thierry TARIOL
Commune de Seix	Catherine COULON (titulaire) Patrick RAYMON (suppléant)

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises	Jocelyne FERT (titulaire) David DESCOINS (suppléant)

Membres invités : 1 membre présent

Structures	**Représentants**
PETR de l'Ariège	Elise BARBONE

Cellule technique du GAL : 2 personnes présentes

Structure	**Représentants**
Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises	Lucie HENRIOT
Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises	Julien VIAUD

Membres excusés : Patrick LAFFONT (Communauté de Communes Couserans Pyrénées), Michel PICHAN (Conseil Départemental de l'Ariège), Manon ANDRE (Chambre d'Agriculture de l'Ariège), Renaud CHAMPREDONDE (Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège)

Le quorum (50% des membres ayant des voix délibératives) est atteint.

L'équilibre entre les collèges public et privé est respecté : aucun groupe d'intérêt ne domine le processus de vote.

Introduction : la présidente du GAL accueille les participants et procède à la réinstallation du comité de programmation. Elle réalise un appel des personnes composant le nouveau comité, permettant ainsi d'identifier les nouveaux membres siégeant pour leur structure.

En accord avec le règlement intérieur du comité de programmation, la délibération du Bureau du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, prise en date du 15 juin 2026 est présentée : le président du SMPNRPA a désigné Madame Jocelyne FERT en tant que présidente du GAL Couserans (renouvellement) et Monsieur David DESCOINS en tant que suppléant.

1 - Modification du règlement intérieur du comité de programmation du GAL Couserans

A la demande de l'Autorité de Gestion Régionale, une modification du règlement intérieur du comité de programmation du GAL Couserans est proposée (en rouge) :

Article 9 – les décisions du comité de programmation
[…] Le GAL veillera également au respect du règlement R(UE) 2021/1060, art. 31-2.b : « L'État membre veille à ce que le développement local mené par les acteurs locaux soit dirigé par des groupes d'action locale

composés de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux, dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier ».
Le comité de programmation comprend 2 groupes d'intérêt, réunis sous forme de collèges : un collège public et un collège privé. L'équilibre entre votants issus du collège public et votants issus du collège privé est atteint lorsque le nombre de votants entre les deux collèges est identique.
En ouverture de séance, en cas de constat de non-équilibre entre les 2 collèges, et afin de garantir qu'aucun groupe d'intérêt ne domine le processus de vote, un appel est lancé, au sein du collège majoritaire, afin qu'une ou des personnes volontaires se proposent pour ne pas participer au vote. Si cet appel n'est pas concluant, un tirage au sort est alors organisé parmi les membres du collège majoritaire. Ce processus doit dans tous les cas permettre de désigner nominativement les personnes qui ne prendront pas part aux différents votes proposés en séance. Le nombre de personnes désignées correspond au nombre nécessaire pour parvenir à une égalité de représentation entre les 2 collèges. Les personnes désignées comme non-votantes peuvent participer à la séance et aux débats. Cette disposition a pour effet de s'appliquer pour toute la durée de la séance.

L'annexe 1 « Composition du comité de programmation » est également proposée à la modification. Cette liste a été modifiée selon les nouvelles désignations de membres proposées par les structures composant le comité. Ces désignations ont bien toutes fait l'objet de délibérations prises par les structures concernées, documents qui seront transmis à l'autorité de gestion régionale.

Ces 2 modification sont votées à l'unanimité. Le nouveau règlement intérieur du GAL Couserans est donc adopté.

2 – Maquette financière : état de consommation et stratégie pour la suite

Un état de consommation de la maquette financière du GAL Couserans est effectué auprès des membres du comité de programmation. Suite au débat lors du dernier comité de programmation du 19 février 2026, il est proposé de procéder à une « sur-sélection », à hauteur d'environ 10% de l'enveloppe initiale, tout en informant les porteurs de projet potentiellement concernés que les chances d'obtenir un soutien LEADER sont très limitées et qu'ils devront envisager le montage de leur opération sans en dépendre. Au-delà de cette « sur-sélection », il est proposé que les autres porteurs de projet soient accueillis et orientés vers d'autres financements, ou éventuellement une prochaine programmation LEADER 2028-2034.

La stratégie de sur-sélection à hauteur d'environ 10% est adoptée à l'unanimité.

Question : S'il reste des fonds LEADER non consommés à l'échelle de la région Occitanie, est-il possible qu'ils soient redistribués auprès des autres GAL ?

Réponse : Une redistribution est possible. Cela a été le cas sur l'ancienne programmation. Mais pas de visibilité sur la programmation actuelle.

Question : Dans quel ordre sont présentés les dossiers ?

Réponse : Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée et de maturité. Actuellement, certains porteurs de projet cherchent à se positionner sur la liste d'attente, mais ils sont déjà au-delà des 10% de sur-sélection prévus.

Question : Une sur-sélection à hauteur de 10% n'est-elle pas insuffisante ?

Réponse : 10% de sur-sélection correspond à la pratique expérimentée dans le réseau des GAL. Cela semble a priori suffisant.

Question : Pourquoi certains dossiers sont-ils présentés alors que les co-financements ne sont pas acquis ?

Réponse : Pour tous les projets, les co-financeurs ont été identifiés et les demandes ont été effectuées. Certains financements peuvent avoir déjà été acquis. D'autres peuvent être en attente.

3 - <u>Situations potentielles de conflit d'intérêts (note de service FEADER du 28 juillet 2023)</u>

En préambule des votes sur les projets, un rappel est effectué, auprès dse membres du comité de programmation, sur les situations potentielles de conflits d'intérêts. L'extrait suivant, issu d'une note de service FEADER en date du 28 juillet 2023, est présentée :
« *Toute activité ou tout intérêt susceptible de nuire à l'exercice impartial et objectif des fonctions d'une personne intervenant dans la gestion FEADER et, à ce titre, de porter atteinte à la confiance de la population en une bonne gestion financière du budget de l'Union, est une situation qui peut être perçue comme un conflit d'intérêts.*
Une situation peut être perçue comme un conflit d'intérêts en particulier lorsqu'une personne, quelles que soient ses intentions, peut raisonnablement être tiraillée entre des intérêts personnels et des intérêts publics. Ce risque porte atteinte à la capacité de la personne concernée à exercer ses tâches et ses responsabilités de manière impartiale et objective (un risque ou une possibilité de favoritisme ou d'hostilité pour des motifs familiaux ou d'affinité politique ou nationale peuvent objectivement être perçus comme un conflit d'intérêts).
Un conflit d'intérêts perçu découle de circonstances objectives qui portent atteinte à la confiance dans l'indépendance et l'impartialité d'une personne ou d'une entité, même si le conflit d'intérêts ne se concrétise pas et même si la personne ne tire pas avantage réel de la situation.
L'existence d'un conflit d'intérêts est évaluée indépendamment de l'intention de la personne concernée. »

<u>4 - Proposition d'actualisation du montant d'aide LEADER du projet : « Construction d'un atelier de mécanique cycle dans le Couserans » par l'Atelier Roue Libre (sélectionné en décembre 2025).</u>

Le projet « Construction d'un atelier de mécanique cycle dans le Couserans », proposé par l'Atelier Roue Libre, situé à Cescau, qui avait été sélectionné en décembre 2025 par le comité de programmation est présenté. Après étude du régime d'aide d'Etat auquel est soumis le porteur de projet (réalisé par l'Autorité de Gestion Régionale), il s'avère que le projet peut finalement bénéficier d'une aide LEADER de 59 970€, au lieu des 21 742,94€ initialement calculés par la cellule technique du GAL.

Il est proposé que le nouveau montant de 59 970€ soit retenu dans la maquette financière du GAL Couserans.

Aucun conflit d'intérêt n'est identifié.

Cette modification de la maquette financière est adoptée à l'unanimité.

En préalable de la séquence suivante (audition d'un porteur de projet), la liste des projets déjà sélectionnés est présentée, sur demande d'un membre du comité de programmation.

<u>Question</u> : Comment se passera la prochaine programmation et sera-t-il possible de faire évoluer la stratégie du GAL Couserans ?

Réponse : La stratégie LEADER du GAL Couserans pourra tout-à-fait être remaniée, sur la base de l'évaluation de cette programmation et de l'affinage du diagnostic et des besoins du territoire. Les discussions sont en cours, au niveau européen et français, sur les budgets alloués à la prochaine programmation. Les arbitrages ne sont pas encore faits.

5 - Sélection | audition de projet : « De la guinguette au tiers-lieu : un projet multiactivités pour renforcer le lien social en milieu rural », par l'association d'Ici-Là.

La présentation du projet est assurée par Anne GONDOLO et Catherine LACOUME, membres de la collégiale de l'association « d'Ici-Là » (cf. présentation ci-jointe).

Un temps de questions/réponses est proposé.

Question : A quoi correspond la gouvernance participative mise en avant dans l'association « d'Ici-Là » ?

Réponse : La présidence de l'association est assurée par une collégiale. Des commissions thématiques sont également proposées.

Question : Quels sont les revenus de l'association ?

Réponse : Les revenus de l'association sont constitués des cotisations des adhérents, des recettes sur le bar et les repas, et des participations aux spectacles. Une demande de subvention de fonctionnement a été réalisée, en tant que lieu culturel. Le label EVS (Espace de Vie Sociale) est en cours de montage auprès de la CAF pour obtenir un poste de travail.

Question : Qui est propriétaire du terrain sur lequel le bâtiment est construit ?

Réponse : Une SCI est propriétaire du terrain, dont 50% des membres sont adhérents à l'association « d'Ici-Là ». L'association a lancé les démarches pour acheter le terrain dans les prochains mois. La SCI sera dissoute et l'association sera propriétaire du sol.

Question : L'association est-elle en contact avec la CAF ?

Réponse : Oui, l'association cherche à labelliser le lieu EVS (Espace de Vie Sociale), mais les critères pour être retenus sont devenus plus exigeants. L'association est aidée dans cette démarche par la commune de Lasserre.

Question : Quel est le budget de l'association ?

Réponse : Le budget 2026 de l'association est d'environ 15 000€. Il pourrait monter à 50 ou 60 000€, si le lieu est bien labellisé EVS par la CAF. Si pas de label, le projet perdurera grâce au bénévolat.

Question : Est-ce qu'un emprunt est prévu ?

Réponse : Un prêt bancaire va être réalisé, ainsi qu'un prêt auprès de particuliers, qui sera remboursé sur 15 ou 20 ans.

Question : L'association touche-t-elle des subventions ?

Réponse : L'association touche des subventions de fonctionnement de la part de la commune de Lasserre (250 habitants) et d'autres communes à proximité (bassin de vie de 2000 habitants), car elle rend un service à la population.

Question : Est-ce qu'une extension du bâtiment est prévue sur le terrain ? Quelle est la vision de l'association si l'activité se développe ?

Réponse : La superficie du bâtiment correspond à la dimension des besoins identifiés. La salle des fêtes de Lasserre est à proximité et peut être utilisée en cas de besoin. Et pour les fortes affluences des évènements estivaux, il est toujours possible de déborder sur le terrain de 2000m2.

A l'issue des questions/réponses, le porteur de projet quitte la réunion pour laisser place à l'exercice de notation.

Pour des raisons de situation de conflit d'intérêts, les membres suivants ne participent pas au vote :

- **Zoé JUDELL,** pour la commune de Sainte-Croix-Volvestre,
- **Pierre GAU,** pour l'association Art'Cade.

A l'issue de l'exercice de notation, la note de 15,83/20 est attribuée au projet (voir grille de notation). Le projet « De la guinguette au tiers-lieu : un projet multiactivités pour renforcer le lien social en milieu rural », porté par l'association « d'Ici-Là », est donc sélectionné par le comité de programmation du GAL Couserans.

Remarques du comité de programmation sur le projet :

- Une attention particulière devra être portée à la viabilité économique du projet, à moyen et long terme,
- Des éléments formels pourront être apportés en vue de conforter le besoin local auquel répond le projet.

6 – Programmation / dossier « Construction d'un observatoire astronomique inclusif près de la station de Guzet », par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées

La cellule technique du GAL introduit le vote de programmation et rappelle le projet et sa sélection en février 2025, pour un montant FEADER LEADER de 150 000€.

Pour des raisons de situation de conflit d'intérêts, les membres suivants ne participent pas au vote :

- **Guy ICART, pour la Communauté de Communes Couserans Pyrénées**
- **Loïc DELHAYE, pour la commune de Castelnau-Durban**
- **Cécile FENAROLI, pour la commune de La Bastide de Sérou**
- **Geneviève HABERT, pour la commune de Massat**
- **Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, pour la commune de Saint-Girons**
- **Patrick RAYMON, pour la commune de Seix,**
- **David DESCOINS, pour le SMPNR PA**

La programmation est votée à l'unanimité.

6 – Programmation / dossier « Animation 2025 », par le SM PNR Pyrénées Ariégeoises

La cellule technique du GAL introduit le vote de programmation et rappelle le projet qui correspond au financement de 1,5 ETP pour l'animation du GAL, portée par le SMPNR PA, en 2025, et pour un montant FEADER LEADER de 79 807,52€.

Pour des raisons de situation de conflit d'intérêts, les membres suivants ne participent pas au vote :

- **Geneviève HABERT, pour la commune de Massat**
- **Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, pour la commune de Saint-Girons**
- **Thierry TARIOL, pour la commune de Salsein**
- **Xavier DENAT, pour la commune d'Oust**
- **Catherine COULON, pour la commune de Seix**

- **Patrick RAYMON, pour la commune de Seix**
- **Jocelyne FERT, pour le SMPNR PA**
- **David DESCOINS, pour le SMPNR PA**

La programmation est votée à l'unanimité.

7 – Prochaines réunions du comité de programmation

La prochaine réunion du comité de programmation a été fixée le **jeudi 14 janvier 2027, à 14h15, à la Ferme d'Icart (Montels).**

Il est rappelé que la présence des membres du comité de programmation est attendue pour atteindre le quorum (pas de procuration possible).

Pour maintenir une visibilité à 6 mois, la date **du jeudi 29 avril 2026 à 14h15**, est également retenue pour l'organisation d'une réunion du comité de programmation.

Fin de la réunion.

Montels, le 13 octobre 2026
La présidente du GAL Couserans, Jocelyne FERT

